

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2022
3^{ème} séance

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize du mois de juin (**16.06.2022**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n° 10) - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - M. PAES Ch. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - Mme DE LA VEGA I. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 5) - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à la question n° 9)
Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme FURLAN H.
Mme PAYSSOT C. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 4)
M. CHAUDERON B. a donné procuration à Mme CAVERZAN M-CI.
Mme SIERRA M. a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.
Monsieur DUMAS Mathieu ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AFFICHAGE EN MAIRIE DE CASTELSARRASIN LE 24 JUIN 2022



.../...

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions n'ont appelé aucune observation de la part des membres présents.

APPEL NOMINAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Mathieu DUMAS, Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022

Adopté à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-1

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et fixation du mode de gestion des amortissements

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1^{er} janvier 2023, pour le Budget Principal, le Budget Annexe « Interventions Economiques », le Budget Annexe « Restauration » et le Budget Annexe « ZA Saint-Jean des Vignes » et d'appliquer le mode de vote par nature avec présentation fonctionnelle ;
- ~~de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;~~
- d'approuver le tableau relatif à la fixation des catégories et durées d'amortissement des biens ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-2

Apurement du compte 1069 du Budget Principal et du Budget Annexe Interventions Economiques en vue du passage à la nomenclature M57

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Castelsarrasin par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 158.516,35 € ;
- d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 du budget annexe « Interventions Economiques » par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 56.644,72 €.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-3

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-4

Construction d'un Pôle Enfance : Changement de porteur de projet de la Commune vers le CCAS

Le Conseil Municipal décide :

- d'acter le changement de porteur du projet pôle enfance de la Commune au CCAS ;
- d'acter le transfert des subventions déjà accordées ou en cours d'attribution par les partenaires financiers au CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de ce transfert.

Adoptée par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)

DELIBERATION N° 06/2022-5

Convention de refacturation entre la Ville et le CCAS pour le projet Pôle Enfance

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de refacturation au CCAS des dépenses supportées par la Commune dans le cadre du projet pôle enfance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document y afférant.

Adoptée par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)

DELIBERATION N° 06/2022-6

Projet d'emprunts du CCAS pour le financement du Pôle Enfance - Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis conforme à la contractualisation d'emprunts par le CCAS : 3 millions d'euros maximum pour l'emprunt à court terme et 2 millions d'euros maximum à long terme ;
- d'accepter le principe de garantir les emprunts qui seront contractés par le CCAS ;
- de verser par le biais de la subvention d'équilibre les montants nécessaires au remboursement des intérêts ;
- de verser par le biais d'une subvention annuelle d'équipement, qui fera l'objet d'une AP/CP les montants nécessaires au remboursement du capital de l'emprunt.

Adoptée par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)

DELIBERATION N° 06/2022-7

Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Le Conseil Municipal décide:

- d'approuver les modifications portant sur le montant de l'AP, sur les montants des crédits de paiement et sur la durée de l'autorisation de programme 2018/2 ;

- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice pour chaque autorisation de programme.

Adoptée par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

DELIBERATION N° 06/2022-8

Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Principal, exercice 2022

Le Conseil Municipal décide d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2022 équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	670.000,00 €	Réelles :	132.000,00 €
Ordre :	-538.000,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	132.000,00 €	TOTAL :	132.000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	308 600,00 €	Réelles :	846 600,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	-538.000,00 €
TOTAL :	308 600,00 €	TOTAL :	308 600,00 €
TOTAL GENERAL : 440 600,00 €		TOTAL GENERAL : 440 600,00 €	

Adoptée par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

DELIBERATION N° 06/2022-9

Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Interventions Economiques, exercice 2022

Cette décision modificative est équilibrée à 0 € car il s'agit d'un transfert entre chapitres.

Le Conseil Municipal décide d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Interventions Economiques » pour l'exercice 2022 équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	0,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	0,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	0,00 €
TOTAL GENERAL : 0,00 €		TOTAL GENERAL : 0,00 €	

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-10**Vote des Taux d'Imposition 2022 : annule et remplace la délibération n°04/2022-19 du 14 avril 2022**

Le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n°04/2022-19 du 14 avril 2022 portant vote des taux d'imposition 2022 ;
- de maintenir pour l'année 2022 les taux de la fiscalité locale ;
- de déterminer le coefficient de variation proportionnelle des taux d'imposition des 2 taxes de la manière suivante :

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit assuré}} = \frac{8.786.684 \text{ €}}{8.786.684 \text{ €}} = 1,000000 \text{ soit } 0\%$$

- d'adopter les taux suivants pour chaque taxe :

TAXES	TAUX 2021	BASES PREVISIONNELLES 2022 NOTIFIEES	TAUX 2022	PRODUIT ATTENDU 2022
- Foncier bâti	57,91 %	14 508 000	57,91 %	8 401 583 €
- Foncier non bâti	117,84 %	326 800	117,84 %	385 101 €
TOTAL				8 786 684 €

- de prendre acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé à son niveau de 2019, soit 10.51%.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-11**Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2022**

Le Conseil Municipal décide de verser, sur le compte du Fonds Solidarité Logement de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, une participation de 3.000 € au titre de l'exercice 2022.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-12**Révision des tarifs municipaux**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la révision des tarifs municipaux.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-13**Vente de la parcelle cadastrée section DE n°430 au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente ci-dessous :

Identification du bien : Bien bâti d'une superficie de 828 m², sur une parcelle de 8.043 m², cadastrée section DE n°430, sis Place des Tuileries 82100 Castelsarrasin.

Acquéreur : Centre Communal d'Action Sociale, représenté par la vice-présidente, Madame Nadia BETIN, situé 5 place de la Liberté 82100 Castelsarrasin.

Prix : Le prix de la vente est fixé à 265.117 euros net vendeur.

Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

DELIBERATION N° 06/2022-14

Vente parcelles non bâties cadastrées section AH n°s 52, 53, 54 et 55 sises Artel Est, à la SAS Holdiart

Le Conseil Municipal décide

- d'approuver la vente ci-dessous :

Identification du bien : Parcelles communales non bâties, cadastrées section AH n°s 52, 53, 54 et 55 d'une superficie totale de 3.831 m² (803 m², 880 m², 1481 m² et 667 m²), sises « Artel EST » 82100 Castelsarrasin.

Acquéreur : SAS Holdiart, représentée par Monsieur Steve HOULIEZ, Président, dont le siège social est situé 1400 route de Moissac 82100 Castelsarrasin, ou toute autre personne morale par laquelle il entendra se faire substituer.

Prix : Le prix de la vente est fixé à 134.085 euros, soit 35 euros le mètre carré net vendeur.

Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-15

Commission Consultative des Services Publics Locaux : modification de la composition

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De porter à 8 le nombre de membres appelés à siéger aux côtés du Maire, tel que suit :

- 5 représentants de l'assemblée délibérante (membres déjà désignés par délibération n°07/2020/3^{ème}-4) ;
- 3 représentants des usagers et habitants.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 2 : De nommer Messieurs Laurent MULIER, Daniel COUTANCEAU et Madame Floriann AUDEGUY pour siéger au sein de la CCSPL, en tant que représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ; les élus membres restant en place.

Adopté à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-16

SIRTOMAD – Renouvellement de la convention d'entretien du Quai de transfert des ordures ménagères de Saint-Béart

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'entretien du Quai de transfert des ordures ménagères de Saint-Béart à intervenir avec le SIRTOMAD, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable trois fois, par tacite reconduction ;
Le prix de la prestation est fixé à 500 euros par mois, non révisable pour la durée de la convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-17

Convention de mise à disposition de locaux communaux avec le Tribunal judiciaire de Montauban et Monsieur le Procureur de la République

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux avec le tribunal judiciaire de Montauban et Monsieur le Procureur de la République ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'une durée d'un an, renouvelable tacitement pour la même durée.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-18

Convention de partenariat avec l'Association Ronde de l'Isard Ariège Midi-Pyrénées

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Ronde de l'Isard Ariège Midi-Pyrénées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Castelsarrasin à signer ladite convention ;
- de verser une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'Association Ronde de l'Isard Ariège Midi-Pyrénées, dans le cadre de l'organisation du départ étape à Castelsarrasin le 28 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-19

Convention de partenariat avec le Comité Organisateur Tour d'Occitanie

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Comité Organisateur Tour Occitanie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de verser une subvention exceptionnelle de 10.000 euros au Comité Organisateur Tour d'Occitanie, dans le cadre de l'organisation du départ Général à Castelsarrasin les mardi 16 et mercredi 17 août 2022.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-20

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma santé Ma région ». Convention constitutive du GIP avec la Région Occitanie

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De solliciter l'intégration au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive ;

Article 2 : Au titre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public, la Commune de Castelsarrasin s'engage dans la durée à contribuer à celui-ci par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.) ;
- une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situé(s) dans son territoire et géré(s) par le GIP.

Article 3 : Sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention constitutive qui modifiera l'article 5 (composition du GIP / Membres) et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : De désigner Monsieur Jean-Philippe BESIERS, en tant que membre titulaire pour représenter la collectivité à l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » et Madame Nadia BETIN comme membre suppléant ;

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-21

Conventions d'objectifs et de financement entre la Commune de Castelsarrasin et la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF) dans le cadre du projet de construction d'un Pôle Enfance

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Tarn-et-Garonne, lesquelles mentionnent que les crédits alloués restent mobilisables durant une période de 36 mois à compter de leur signature ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-22

Modifications du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification ainsi que les modalités d'application ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Adoptée par 27 voix pour

6 abstentions - (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

DELIBERATION N° 06/2022-23

Revalorisation des frais de déplacement et de mission

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la revalorisation, d'une part, des indemnités kilométriques entrant dans le cadre du remboursement des frais de déplacement, conformément au barème ci-dessous, et, d'autre part, de l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas entrant dans le cadre d'une mission à hauteur de 17,50 euros applicable, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 € par km
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

- d'approuver, pour l'avenir, la revalorisation desdites indemnités, de manière automatique et ce, en fonction des évolutions réglementaires à intervenir ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette mise en place.
- de dire que les autres dispositions prévues par la délibération n°11/2019-12 en date du 21 novembre 2019 demeurent quant à elles inchangées.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-24

Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2022-2023

- **Approbation et autorisation de signature de la convention de mise en place**

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Projet Educatif Territorial 2022-2023 pour une durée d'un an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de mise en place.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-25

Adoption du nouveau règlement intérieur du Centre de Loisirs Municipal

Le Conseil Municipal décide d'adopter, dès le caractère exécutoire, le nouveau règlement intérieur du Centre de loisirs.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-26

Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports scolaires entre la Région Occitanie et la Commune de Castelsarrasin

- **Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports scolaires entre la Région Occitanie et la Commune de Castelsarrasin ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-27

Transports scolaires année 2022-2023

- Prise en charge de la participation laissée aux familles

Le Conseil Municipal décide d'approuver la participation aux frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des votants

Madame Nadia BETIN s'est absentée durant cette question.

DELIBERATION N° 06/2022-28

Approbation du Guide interne de la commande publique de la ville de Castelsarrasin : élaboration d'un nouveau document

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide d'approuver le nouveau guide interne de la commande publique de la ville de Castelsarrasin.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 06/2022-29

Convention de partenariat avec l'Association « Les Amis de Pierre » dans le cadre du Festival « Grain de Sel » le 24 septembre 2022

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat, dans le cadre de l'organisation du Festival « Grain de Sel » le samedi 24 septembre 2022, avec l'Association « Les Amis de Pierre » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- d'attribuer une subvention de 60.000 euros à l'Association dont les modalités de versement sont précisées dans la convention de partenariat.

Adoptée à l'unanimité des votants

LEVÉE DE LA SEANCE A 20H25